

Le 10 juillet 2011.

Autorité des Marchés Financiers
a/s Mme Anne-Marie Beaudoin
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

**OBJET : COMMENTAIRES SUR LE PROJET REGLEMENTAIRE
SUR LES ENTREPRISES DE SERVICE MONETAIRE**

Madame, Monsieur,

Voici nos commentaires émis par notre clientèle et la Compagnie AMVIC qui regroupe environ 600 points de vente au Québec :

- 1- Depuis plusieurs mois, le monde des guichets automatiques privés sont dans une période de renouvellement. En effet, le système bancaire canadien force les propriétaires de guichet à mettre tous leurs équipements à jour en vue de l'arrivée de la carte à puce. Ces changements ont nécessité des dépenses de l'ordre de plusieurs milliers de dollars pour chacun d'entre eux afin de se conformer aux nouvelles exigences, sans quoi ils seront forcés d'abandonner l'opération de leur appareil à compter de 2013.
- 2- De plus, nous venons d'apprendre que la Banque du Canada émettra sous peu en circulation un nouveau billet de 20 \$. La venue de cette nouvelle coupure de 20 \$ fera en sorte que ces mêmes propriétaires de guichets automatiques se verront dans l'obligation de mettre encore à jour leurs équipements afin de les reconfigurer et recalibrer pour que la distribution desdites coupures continue de se faire. Ces modifications nécessiteront à nouveau des sommes importantes d'argent. Donc, ce sont deux investissements majeurs dans le même laps de temps, deux coups durs pour ces mêmes opérateurs.

- 3- Troisièmement, l'AMF veut émettre des permis d'opération pour ces propriétaires de guichets qui en ont présentement plein les bras avec tous ces changements. Pourquoi ne pas assujettir également les marchands propriétaires de TPV aux mêmes lois que les opérateurs de guichets, car eux aussi transigent des sommes d'argent et font des avances de fonds avec leurs appareils, tout comme les guichets automatiques. Donc, il y a aussi manipulation d'argent dans leurs cas?
- 4- Le tarif proposé de 350 \$ par an pour le renouvellement du permis est beaucoup trop élevé; cela risque d'entraîner toute cessation d'opération de guichet dans le cas où le propriétaire a un volume de transaction moyen, ce qui veut dire de bas profit. C'est le cas d'environ 50% du parc actuel au Québec. Donc personne n'est gagnant en imposant une telle mesure. Un tarif de 120 \$ par an serait tout indiqué pour que lesdits propriétaires continuent d'opérer leur guichet tout en conservant un profit raisonnable, sans quoi de tels règlements risqueraient de briser le marché du guichet automatique privé au Québec et ainsi, faire perdre des sommes d'argent importantes aux gouvernements, ainsi qu'aux grandes banques.
- 5- Il serait de mise que le cautionnement de \$ 10,000 par entreprise soit aboli car ce serait alors un désastre.
- 6- L'obligation de présenter ce cautionnement, conjuguée avec les droits de 350 \$ par permis, aura comme conséquence d'étrangler financièrement les petits fournisseurs de service comme notre entreprise, en favorisant la survie des grosses entreprises de service comme AccessCash, DirectCash, etc ...

- 7- Nous désirons que la consultation mise de l'avant par l'AMF dans le but de pouvoir examiner le projet sur une base plus sérieuse, soit prolongée de 60 jours et prenne fin le 10 septembre 2011.

- 8- Nous désirons que la mise en place des mesures débute le 1er janvier 2013 et soit effective le 1er juillet 2013 pour que tout le processus très lourd soit enclenché sans pénaliser les opérateurs actuels de guichets.



JEAN-MARC LEGAULT, Président
Guichet Québec ATM
118 Joseph Théberge
St-Mathias-sur-Richelieu, Qc
J3L 6C5
cell : 514-913-9592